

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3184

présenté par

Mme Couillard, rapporteure

à l'amendement n° CD|2802 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« au titre de l'article L. 811-1 du code de la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.